

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le 20 septembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, Mme Michèle DEFERT, M. Didier PONCET, M. Jean-Luc DUBAN, Mme Nadège ESTEVES, M. Patrick LELIEVRE, Mme Florence MULTON, Mme Véronique DETOILLON, Mme Angélique HUBAUD

Excusés : M. Régis de COLNET qui donne pouvoir à M. Yvan DERAMBURE, M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Thierry GOLLIOT qui donne pouvoir à M. Patrick LELIEVRE

Absente : Mme Stéphanie DERIVIERE,

Mme Michèle DEFERT a été élue secrétaire de séance.

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Cimetière communal : règlement et tarifs caves urnes
- 2) Tarification services périscolaires (cantine)
- 3) Taxe foncière : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles
- 4) Contrats EDF
- 5) Admission en non valeur et créances éteintes
- 6) Décision modificative de budget
- 7) Adhésion à un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics (FDE80)
- 8) Embellissement du transformateur rue des haies du tour de ville : choix du graphisme
- 9) Informations diverses

### **1) Cimetière communal : règlement et tarifs caves urnes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELIEVRE en charge du dossier.

Monsieur LELIEVRE explique qu'un espace réservé pour six caves urnes a été créé dans le cimetière communal. Il précise que la cave urne est un caveau de 70\*70 cm destiné à accueillir des urnes cinéraires permettant également l'installation d'un petit monument par les familles.

Monsieur LEPOETRE donne lecture à l'assemblée du projet de règlement pour l'utilisation et la mise en concession des caves urnes.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,  
L'assemblée vote à l'unanimité le règlement des caves urnes.

Monsieur LEPOETRE demande ensuite aux membres du conseil de délibérer sur les durées et prix des concessions des caves urnes. Il rappelle que la concession à perpétuité n'existe plus et qu'aucune redevance n'est à payer par les familles lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose les durées et tarifs suivants pour les caves urnes :

15 ans	300 Euros
20 ans	400 Euros
30 ans	600 Euros

Il propose également la suppression de la possibilité de concéder une case au columbarium pour une durée de 50 ans dans un souci d'uniformisation.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,  
L'assemblée accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 2) Tarification services périscolaires (cantine)

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de réactualiser les tarifs de la cantine en créant deux nouvelles tranches de tarification selon le quotient familial à savoir une tranche « basse » avec un tarif inférieur et une tranche « haute » avec un tarif réévalué. Il ajoute que cette modification a été faite également à Saint Fuscien et ne concerne que la restauration scolaire.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire suivante pour la cantine scolaire (y compris le mercredi) :

QF < 700	700 <= QF < 900	900 <= QF <= 1000	1100 < QF <= 1300	QF > 1300 & Ext RPI
3.70E	4.00E	4.45E	4.90E	5.20 <sup>E</sup>

ces nouveaux tarifs étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## 3) Taxe foncière : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Monsieur LEPOETRE rappelle le contexte :

Les constructions nouvelles et additions aux constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière pendant deux ans sauf délibération contraire de la municipalité. En 1992, la municipalité de Sains a décidé de la supprimer. (Les pertes de

*ressources des collectivités liées à l'exonération de 2 ans ne sont plus compensées depuis 1992).*

La nouvelle réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation des communes a été compensée par le versement de taxe foncière sur le bâti encaissée par le Département. Avant la réforme l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans s'applique d'office pour la partie encaissée par le Département.

Monsieur LEPOETRE explique donc que les communes qui ont délibéré pour supprimer l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans sur la part communale doivent délibérer à nouveau, cette délibération devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en 2022.

Il ajoute que le législateur a fixé un taux d'exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale foncière (ancienne part communale + départementale). Ce taux peut être : 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 40% le taux d'exonération de deux années de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation.

#### **4) Contrats EDF**

Monsieur LEPOETRE explique que le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments et de l'éclairage public arrive à son terme en fin d'année.

Il présente à l'assemblée la proposition d'EDF qui doit être votée dans les quinze jours qui suivent la date d'émission.

Deux solutions sont possibles : un tarif fixe qui est actuellement de 92,7 €/MW ou un tarif variable qui dépend de la valeur en fin d'échéance. Le contrat variable est basé sur une moyenne pondérée entre le tarif actuel et la valeur du MW fin 2022. La pondération est également variable et ne peut dépasser le seuil des 50%, cas le plus défavorable. Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché indexé ARENH.

Monsieur le maire propose de retenir la valeur variable pour une durée d'un an.

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte la proposition d'EDF (2 ABSTENTIONS : N ESTEVES, A HUBAUD) et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

## 5) Admission en non valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire présente les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par le comptable public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour des impayés de cantine et garderie périscolaire.

Il rappelle que les créances éteintes correspondent à l'effacement de la dette par la commission de surendettement de la banque de France pour un montant total de 6.90 Euros.

Il précise ensuite que les admissions en non valeur correspondent à des créances minimales inférieures au seuil de poursuite pour un montant total de 86.22 Euros.

Monsieur LEPOETRE ajoute que les impayés sont récurrents malgré les relances du trésor public.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte à la majorité l'admission en créances éteintes et en non-valeur pour un montant respectivement de 6.90 Euros et 86.22 Euros (à comptabiliser sur les articles budgétaires 6542 et 6541).

(CONTRE : A HUBAUD, N ESTEVES, P LELIEVRE, T GOLLIOT, V DETOUILLO)

(ABSTENTION : F MULTON)

## 6) Décision modificative de crédits budgétaires

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

- le règlement de la dernière note d'honoraires de l'architecte pour la construction de l'atelier communal : montant 62.75 Euros
- la réévaluation du budget pour l'acquisition d'une machine lave plats gastro : Budget initial 19 000 euros TTC - Montant du devis : 27 348 Euros soit +8 348 Euros.

En section d'investissement :

Dépenses	
Article 2313- 984 Construction atelier communal	+63.00
Article 2158 -990 Divers -atelier communal	-63.00
Article 2184-962 Mobilier Cantine	+9 000.00
Article 2313-997 Construction salle des fêtes	- 9 000.00

Madame DEFERT, en charge du dossier, explique que la machine lave gastro utilise un système de billes pour laver les plats. Elle précise que six plats peuvent être lavés en simultané.

Monsieur LEPOETRE souligne que ce projet s'intègre à une démarche écologique en supprimant l'utilisation des barquettes en aluminium.

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité la décision modificative de budget ci-dessus.

## **7) Adhésion à un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics (FDE80)**

Monsieur LEPOETRE expose à l'assemblée l'obligation des collectivités à réaliser des contrôles pour surveiller la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants.

Il rappelle qu'en 2015, l'air avait été contrôlé dans les classes. Aucune anomalie n'avait alors été détectée. Il souligne que l'école et la crèche étant des bâtiments récents, les risques d'avoir une qualité de l'air dégradée sont très minimes.

Monsieur le Maire explique que la FDE80 propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour réaliser cette surveillance afin de minimiser les coûts.

Il fait part de son souhait de faire une étude préalable des tarifs avant d'engager la commune dans le groupement de commandes.

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de signer le contrat d'adhésion si le tarif proposé par la FDE80 est compétitif.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité.

## **8) Embellissement du transformateur rue des haies du tour de ville : choix du graphisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait choisi le thème de la biodiversité pour l'embellissement du transformateur. Il présente les propositions de graphismes envoyées par la FDE80 et demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le projet de Thierry GUILLOT DESIGN représentant la forêt et ses animaux est choisi à la majorité.

## **9) Informations / questions diverses.**

*20h20 Départ de Mesdames DETOILLON et HUBAUD*

Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui ont organisé les festivités du 14 juillet avec une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice avec Saint-Fuscien particulièrement bien réussis. Il évoque également la tenue du bureau de vote pendant deux dimanches qui s'est parfaitement déroulée malgré les conditions sanitaires et le doublement du scrutin.

Monsieur LEPOETRE donne diverses informations sur les sujets suivants :

- VIDEO PROTECTION : pour l'obtention d'un financement auprès du Département, un dossier auprès des services de la CNIL a dû être monté afin de valider les règles d'emploi de ce dispositif. Ce dossier est passé en consultation cette semaine. Suivant le résultat, la demande de subvention sera instruite dans la foulée.
- Le départ en retraite de Madame TRANCART est prévu à la fin du mois. D'autres départs auront lieu prochainement et des embauches sont en cours.

- Le chemin de Remiencourt a été rénové au mois d'août. Il s'agit désormais d'une vraie rue et non plus d'un chemin. Par ailleurs, l'inscription de la Roseraie au titre des monuments historiques amène à imaginer de nommer cette voie « rue de la Roseraie ». Cette idée sera proposée aux riverains avant d'en débattre en Conseil. La Roseraie a accueilli des visiteurs pour la fête du patrimoine de ce week-end.
- Concernant le terrain de jeux extérieurs pour lequel est attendu un accord éventuel de subvention ; une réflexion sur l'implantation doit être menée.
- STATION D'EPURATION : un échange avec Madame la Préfète et une rencontre tripartite sont prévus bientôt.
- CRECHE : les travaux sur la toiture avec une opération de désamiantage devraient démarrer prochainement.
- 11 NOVEMBRE : il sera nécessaire de prévoir un nettoyage des caniveaux. La période humide sera favorable à cette opération.
- AMIENS METROPOLE : après le vote du Conseil Municipal sur la mise en place d'un PLUI (PLU intercommunal), une minorité de blocage a stoppé le processus. Il ne sera donc pas mis en œuvre.
- EOLIENNES : après l'enquête publique sur les éoliennes, le commissaire enquêteur a remis un avis défavorable. La Préfecture doit rendre son avis.
- SALLE DES FETES : Une rencontre avec le sous-préfet au plan de relance a permis de redéposer le dossier de construction d'une salle des fêtes. Il est cependant peu probable qu'il soit retenu.

Une prochaine réunion de Conseil aura lieu avant la mi-novembre pour valider, entre autres, les embauches programmées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45